



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 29 mars 2022 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
3 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ après la 23 <sup>ème</sup> délibération
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
9 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
10 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Edouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
19 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOTZ	T Daniel CLERC	
27 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
28 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
29 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
30 RUFFIEUX	S Pierre-Yves PASQUALI	
31 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
32 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
33 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
34 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
35 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

24 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI
PUGNY-CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE
RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD

**Autres présents non-votants :**

Philippe GAMEN	Président du PNR du massif des Bauges
Jean-Luc DESBOIS	Directeur du PNR du massif des Bauges
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVASSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 10      Année : 2022  
Exécutoire le : 31 MARS 2022  
Affichée le : 31 MARS 2022  
Visée le : 31 MARS 2022

### FINANCES

#### Refacturation des charges de structure des services par le budget principal de Grand Lac

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services de Grand Lac bénéficient de prestations mutualisées appelées charges de structure et correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à leur disposition.

Il précise que les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions support au bénéfice des services opérationnels et, d'une manière générale, toutes charges non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, les charges de structure peuvent être définies comme les dépenses de fonctionnement des services support suivant :

- Assemblée locale – indemnités des Elus
- Direction générale
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Marchés publics et assurances
- Patrimoine et service informatique
- Communication
- Juridique et assemblées
- Pilotage de la performance

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération a entrepris une démarche de calcul de coûts complets des services permettant d'intégrer les charges de structure dans les coûts des services. Ainsi, cette démarche répond à la nécessité d'identifier le plus précisément possible les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté d'Agglomération pour en identifier les coûts complets et fixer les modalités de calcul et de facturation.

Monsieur le Président précise que cette démarche concerne actuellement les services de Grand Lac suivants (la liste de services concernés pouvant être amenée à évoluer) :

- Le service valorisation des déchets (budget principal),
- Le service assainissement (budget annexe),
- Le service eau potable (budget annexe),
- Le service des ports (budget annexe),

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de définir une méthodologie de calcul de ces charges de structure par service et de fixer les modalités de facturation.

#### 1- Définition des charges de structure à refacturer

Les charges de structure du budget principal de Grand Lac sont définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports mutualisés, à savoir :

- Les charges de personnel,
- Les dépenses de communications (annonces et insertions, prestations services, réceptions, support de communication ...),

- L'environnement de travail (fournitures, assurances, maintenance logiciels métiers communs, versement organismes de formation, contentieux...),
- Les coûts de fonctionnement lié au siège Lepic (eau, électricité, maintenance des bâtiments, taxe foncière, copieurs, affranchissement). A noter que les recettes liées à la location d'une partie du siège sont déduites afin d'obtenir des charges nettes,
- La téléphonie et l'informatique.

Les charges de structures sont constatées à partir des dépenses des derniers comptes administratifs validés (N-1).

## 2- Méthodologie de répartition des charges de structure

La répartition des charges de structure au sein des différents services de Grand Lac repose sur l'utilisation d'unités d'œuvre qui s'appliquent au coût de chaque service mutualisé.

5 unités d'œuvre sont ainsi retenues :

- Les dépenses de fonctionnement réelles N-1
- Le nombre de personnes en moyenne sur l'année N-1
- Nombre lignes N-1 (hors chapitre 012 « Charges de personnel »)
- Nombre de mètres carrés de bureau occupés
- Nombre de postes informatiques utilisés

Ces unités d'œuvre sont évaluées annuellement.

## 3- Modalités de remboursement

Grand Lac établi au cours de l'année N un état comprenant :

- Les charges de structure constatées au compte administratif de l'année N-1
- La répartition entre chaque service des charges leur incombant

Ces charges sont intégrées au budget de l'exercice N+1. Elles sont ainsi portées à la connaissance des élus au moment du vote des budgets primitifs de Grand Lac. Le remboursement est réalisé en N+1 et fait l'objet d'un versement unique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la refacturation des charges de structure telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents : 38
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Refacturation des charges de structure des services par le budget principal de Grand Lac -

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/03/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/03/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4105 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220329-d4105-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres